



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

14 AVENUE DUQUESNE
75350 PARIS 07 SP

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

Affaire suivie par : Samuel BERGER
Axelle FRUCTUS

Mél : mip.dgefp@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 44 38 28 31

www.emploi.gouv.fr

La Ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIECCTE)

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE-MIP/2016/222 du 4 juillet 2016 relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes

NOR : ETSD1619081J

Résumé : *La présente instruction détaille la mise en œuvre de la modulation de l'aide aux postes des structures de l'IAE en 2016. Elle indique également la procédure à suivre et le calendrier de la bourse aux postes 2016. Elle complète sur ces points l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016.*

Mots-clés : *IAE, modulation, bourse aux postes*

Textes de référence :

- *décret n° 2015-1435 du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en atelier et chantier d'insertion et portant diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique*
- *arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique*
- *instruction N°DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique*
- *note DGEFP n°2015-04 du 13 mars 2015 portant notification des enveloppes financières*

régionales 2015 relatives à l'insertion par l'activité économique

- *instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique*
- *circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion*
- *circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion*

Annexes: *annexe 1 : fiche indicateur 1, annexe 2 : fiche indicateur 2, annexe 3 : fiche indicateur 3, annexe 4 : modèle de notification aux structures, annexe 5 : modèle décision de paiement modulation 2016 ACI, annexe 6 : modèle décisions de paiement modulation 2016 AI, annexe 7 : modèle décisions de paiement modulation 2016 EI, annexe 8 : modèle décisions de paiement modulation 2016 ETTI*

1. Les modalités de calcul du montant modulé de l'aide au poste

L'instruction N°DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 porte notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique. Elle inclut les crédits destinés à financer le montant modulé des aides aux postes, budgété sur la base d'un versement moyen de 5% des aides au poste versées pour le compte de l'Etat et des Conseils départementaux.

Pour rappel, le montant modulé s'exprime en pourcentage (de 0 à 10 %) du montant socle, en fonction des trois critères fixés dans le code du travail (articles R. 5132-8, R. 5132-10-12, R. 5132-23 et R. 5132-37) :

- le profil des personnes à l'entrée de la structure ;
- l'effort d'insertion (actions et moyens) mis en œuvre par la structure ;
- les résultats constatés à la sortie de la structure.

Les trois indicateurs correspondants et leurs modalités de calcul sont définis dans les fiches en annexe 2 de la présente note. Les trois indicateurs conservent le même périmètre que ceux présentés dans la circulaire n°2015-04. Ils font l'objet de précisions complémentaires pour faciliter leur mise en œuvre.

Les travaux engagés par le CNIAE sur la base du retour d'expérience de la première année de mise en œuvre de la modulation pourront conduire à des évolutions des indicateurs à compter de l'année 2018.

Comme en 2015, dans le but d'appuyer les DI(R)ECCTE dans la détermination du montant modulé, la DGEFP propose à la fois des modalités de collecte automatisée des données nécessaires (outil d'enquête en ligne) et un outil de calcul, qui vous sera transmis en septembre accompagné d'un didacticiel).

Par souci de simplification, l'enquête en ligne portera uniquement sur la collecte des données de l'indicateur 2 (effort d'insertion). Les données relatives aux indicateurs 1 et 3 seront collectées et renseignées directement par la DGEFP dans l'outil de calcul à partir des données « publics » et « sorties » issues de l'extranet au titre de 2015.

Une fois l'enquête en ligne clôturée, les DI(R)ECCTE devront importer les données collectées et renseigner les ETP conventionnés en 2016 dans l'outil de calcul (Etat et Conseils départementaux compris). Le montant modulé sera ainsi calculé automatiquement par SIAE dans chacun des 4 outils de calcul (un par catégorie de SIAE).

2. Les modalités de déploiement de la bourse aux postes

Les enveloppes régionales IAE sont globalisées et fongibles pour permettre d'adapter la politique d'insertion par l'activité économique aux réalités locales et d'optimiser l'utilisation des crédits entre les différents dispositifs (ACI, AI, EI, ETTI, FDI).

La DI(R)ECCTE assure, à travers le pilotage de l'enveloppe régionale, la cohérence de l'offre d'IAE sur l'ensemble du territoire. L'allocation optimale des moyens financiers doit permettre de favoriser

caractéristiques des différents bassins d'emploi. Il s'agit de répondre aux besoins de développement de l'IAE sur les territoires en optimisant la consommation des crédits notifiés.

La bourse aux postes participe de cet objectif en ce qu'elle :

- permet le redéploiement des postes non réalisés au bénéfice des SIAE ayant un besoin de financement de postes non couverts et de nouvelles structures qui n'ont pas pu être conventionnées en début d'année, en s'appuyant sur l'analyse des perspectives de réalisation des postes conventionnés en début d'année ;
- permet d'optimiser la réalisation et la consommation de l'enveloppe IAE notifiée.

a) Suivi des réalisations des SIAE par les services de la DI(R)ECCTE

L'Agence de services et de paiement (ASP) génère des alertes à l'attention des UD et des SIAE, faisant état des sous-réalisations, aux 5^{ème} et 10^{ème} mois de la convention. Ces alertes facilitent la préparation éventuelle d'avenants à la baisse des annexes financières.

Il convient également de suivre régulièrement les niveaux de réalisation des ETP par département et par région. A cet effet, vous disposez, à un rythme hebdomadaire, du suivi de consommation financière sur l'extranet POP, permettant de partager le pilotage de l'enveloppe tant au niveau départemental, régional, que national.

Les opérations de suivi que vous mettez en place peuvent vous conduire à anticiper le résultat de la bourse aux postes régionaux, en redéployant des postes avant l'été, pour assurer la bonne consommation de l'enveloppe IAE notifiée à la fin de l'année civile.

b) Modalités de redéploiement des crédits IAE en infra-régional

La bourse aux postes s'organise de préférence dans le courant du mois de juillet, permettant ainsi de s'appuyer sur les données générées au 5^{ème} mois de conventionnement pour les conventions signées en année civile. Elle est organisée à plusieurs niveaux, dans le cadre du pilotage régional de l'enveloppe IAE visant à assurer la cohérence de l'offre IAE aux réalités locales :

- entre structures au sein d'un même département;
- entre départements de la région.

Les résultats des bourses aux postes organisées en infra-régional au cours de l'exercice N pourront être pris en compte par la DGEFP dans le cadre de la programmation N+1 des enveloppes régionales.

Si aucune perspective de redéploiement n'était possible au regard des potentielles sous-réalisations, la DIRECCTE peut formuler avant le 14 juillet une demande de fongibilité de l'enveloppe CUI-CAE notifiée au second semestre.

c) Pilotage de l'opération au niveau national

Toutes les possibilités de redéploiement au sein des structures de l'IAE de la région doivent être exploitées. Il convient donc de favoriser les redéploiements des postes en infra-régional avant d'envisager une remontée de postes au niveau national pour alimenter la bourse aux postes entre régions réalisée par la DGEFP.

A ce titre, les DIRECCTE devront transmettre à la DGEFP les demandes de crédits supplémentaires ou, le cas échéant, les remontées de crédits non utilisés au plus tard le 9 septembre.

- En cas de demande de crédits supplémentaires, la DI(R)ECCTE formalise sa demande par mail en faisant apparaître le montant total demandé (modulation comprise) et sa ventilation par postes, catégories de SIAE et département.
- En cas de remontée de crédits, la DI(R)ECCTE transmet le montant total de crédits non utilisés.

- En cas de remontée de crédits, la DI(R)ECCTE transmet le montant total de crédits non-utilisés.

En fonction des remontées transmises par les DIRECCTE, la DGEFP fera un retour aux DI(R)ECCTE sur les réallocations éventuelles de crédits entre régions le 23 septembre comme annoncé dans l'instruction DGEFP du 2 mars 2016.

Les programmations IAE régionales feront l'objet d'une actualisation intégrant les résultats des bourses aux postes régionales et, le cas échéant, de la bourse aux postes nationale. Cette actualisation sera réalisée par enquête en ligne avec une date de remontée fixée au 15 octobre 2016.

3. Calendrier prévisionnel des opérations relatives à la modulation et à la bourse aux postes :

- **juillet-août 2016 :**
 - remontée éventuelle d'une demande de fongibilité CAE-IAE avant le 20 juillet ;
 - réalisation des bourses aux postes en infra-régional ;
 - collecte des résultats 2015 des SIAE sur l'indicateur 2 de la modulation via l'enquête en ligne.
- **9 septembre 2016 :**
 - clôture de l'enquête en ligne modulation (indicateur 2) ;
 - transmission par la DGEFP des outils de calcul par catégorie de SIAE pré-remplis des indicateurs 1 et 3 ;
 - remontée des résultats des bourses aux postes régionales (infrarégionales) au niveau national.
- **23 septembre 2016 :** Restitution aux DIRECCTE/DIECCTE des résultats de la bourse aux postes nationale réalisée par la DGEFP (ajustements inter-régionaux).
- **15 octobre 2016 :** Actualisation des programmations régionales par les DIRECCTE.
- **fin octobre 2016 :** Détermination par les DIRECCTE du montant de la part modulée 2016 des aides aux postes sur la base de l'état stabilisé des conventionnements.
- **novembre 2016 :** Envoi par les DIRECCTE des décisions de paiement de la modulation à l'ASP et notification aux SIAE.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires que je vous invite à adresser à : axelle.fructus@emploi.gouv.fr et dgefp.mip@emploi.gouv.fr.

Pour la ministre et par délégation,



C. Chevrier
Déléguée générale à l'emploi et à
la formation professionnelle